



**Convention mentionnée à l'article L.225-38 du code de commerce
conclue le 8 octobre 2026**

Carentoir, le 9 octobre 2026 - La société Guillemot Corporation S.A. informe ses actionnaires de la conclusion, le 8 octobre 2026, d'une convention mentionnée à l'article L.225-38 du code de commerce, laquelle a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 octobre 2026.

Transaction hors marché d'un bloc de titres Guillemot Corporation (Code ISIN FR0000066722) à un actionnaire significatif :

- **Personnes intéressées :** Guillemot Brothers SAS, Christian Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot et Gérard Guillemot.
La société Guillemot Brothers SAS est un actionnaire de la société Guillemot Corporation S.A. possédant plus de 10% des droits de vote.
Messieurs Christian Guillemot, Michel Guillemot et Gérard Guillemot, administrateurs de la société Guillemot Corporation S.A., et Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué de la société Guillemot Corporation S.A., sont également respectivement Président et Directeurs généraux de la société Guillemot Brothers SAS.
- **Nature de la convention :** Le 8 octobre 2026, notre société -par l'intermédiaire de la société Portzamparc S.A., mandatée dans le cadre du programme de rachat d'actions- a acquis un bloc de 161 895 titres Guillemot Corporation à la société Guillemot Brothers SAS.
- **Objet de la convention :** Acquérir un bloc de titres Guillemot Corporation appartenant à un actionnaire significatif dans le cadre du mandat de rachat d'actions confié à la société Portzamparc S.A.
- **Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :** permettre de finaliser plus rapidement le mandat de rachat de 400 000 actions, en vue de les annuler, dans un contexte de faible liquidité du titre.
- **Rapport entre le prix de cette convention pour la société Guillemot Corporation S.A. et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** non applicable.